



MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
B.P. 1041 Kigali

Ref. N° :

Annexe :

Objet :

Objet : Calendrier de Congé
annuel 1982.

Monsieur BIGIREBATE Jean Chrysostome
Encadreur Régional de la Jeunesse et
des Sports

K I B U Y E

Monsieur l'Encadreur Régional,

Référence faite à votre lettre du 20 Avril
1983 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de vous demander
de me faire parvenir dans les meilleurs délais le nouveau calendrier de
votre congé annuel 1983. ~~car~~ Votre lettre susmentionnée m'est parvenue au
moment où il m'était difficile de vous accorder le congé sollicité.

~~Quant au calendrier de l'exercice 1983, je~~
~~porte à votre connaissance qu'il a été approuvé comme tel.~~

C.P.I.à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi

K I G A L I

- Monsieur le Préfet de la Préfecture

K I B U Y E

- Monsieur le Directeur Général de la
Jeunesse

K I G A L I

- Monsieur le Directeur de l'Encadrement
et Formation

K I G A L I

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

NDINDILYIMANA Augustin

Major BEM.

BIGIREBATE Jean Chrysostome
Encadreur Régional de la Jeunesse
et des Sports de Kibuye

Kibuye, le 20/04/1983

A traiter par BCA / BR
Date entrée: 20/4/83
N° Classement: 2181/12.00

Objet: Congé statutaire 82 et 83

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
KIGALI.

S/C de Monsieur le Préfet de Préfecture
KIBUYE.

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre décision de congé
N° 0004/12.00 du 3 Janvier 1983 m'accordant les congés statutaires des exercices 81 et 82
dont 30 jours me furent fixés du 01/02 au 02/03/1983, j'ai l'honneur de vous tracer
le calendrier des autres 30 jours me restant.

1ère tranche: du 02 au 11/05/1983, soit 10 jours

2ème tranche: du 18/07 au 06/08/1983, soit 20 jours.

Je saisis également cette occasion pour vous
demander de jouir de mon congé statutaire de l'exercice 83 selon le calendrier suivant:

1ère tranche: du 20/12/83 au 4/01/1984

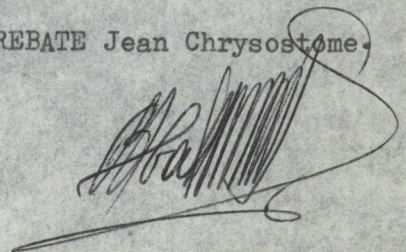
2ème tranche: du 11 au 20/04/1984

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de ma très haute considération

BIGIREBATE Jean Chrysostome.

C.P.I. à:

- Monsieur le Préfet de Préfecture
KIBUYE.



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N°0004/12.00 DU ... 3 JAN. 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme ... Jean-Chrysostome
.....
Matricule n° 7949 du 19/06/1982 et 14/10/1982

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à Mr ... Jean-Chrysostome
Matricule N° 7949 un congé de 60 jours, soit :
30 Jours de repos portant sur l'exercice 1981.
30 Jours de repos portant sur l'exercice 1982.
Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 01 Février 1983 et expire le 02 Mars 1983 au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi
KIGALI.-

Kigali, le



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE N° /12.00 DU

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme *BIGIREBATE Jean - Chrystostome, Encadreur Régional de la Jeunesse et des Sports à KISUYE*
Matricule n° *79.49. Des 19/8/1982 et 14/10/1982*

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M. *BIGIREBATE Jean - Chrystostome*
Matricule N° *79.49* un congé de *60* jours, soit :
30 Jours de repos portant sur l'exercice 19 *81*
30 Jours de repos portant sur l'exercice 19 *82*
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du *1er FEVRIER* et expire
le *2. MARS 1983* au soir ~~et 15 JUILLET au 14 AOUT 1983.~~

Pour cette deuxième tranche, il devra renouveler la demande.

26/12/82

Kigali, le

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
NINDIYIRANA Augustin,
Rajon BIR